

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE****VILLE
de
MORESTEL**

N° 30/2023

**Objet : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE
CONTRÔLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE
LOISIRS SUR LA COMMUNE DE MORESTEL.****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,
- Vu la proposition faite par la société **SOLEUS** pour un contrat de services pour le contrôle des équipements sportifs et de loisirs présents sur la collectivité.

Les caractéristiques principales de ce contrat sont les suivantes :

- Durée : 3 ans (1 an renouvelable par reconduction tacite)
- La prestation consiste à donner un avis sur la sécurité des équipements sur la base d'examens en charges et visuels.
- Montant des prestations :
 - Année 2023 : 586,00 € H.T soit 703,20 € T.T.C
 - Année 2024 : 436,00 € H.T soit 523,20 € T.T.C
 - Année 2025 : 436,00 € H.T soit 523,20 € T.T.C
 -

DECIDE :**Article 1**

DE SOUSCRIRE pour une durée de 3 ans avec la société **SOLEUS** – Parc de Miribel Jonage – Allée du Fontanil – 69120 VAULX EN VELIN, un contrat de services pour le contrôle des équipements sportifs et de loisirs présents sur la collectivité, selon les conditions énoncées ci-dessus.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 04 août 2023

Le Maire,

Frédéric VIAL

